



Affiché en Mairie
le 19 MARS 2018

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 MARS 2018

Aujourd'hui, vendredi neuf mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire.

Etaient présents : M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LOOCK Martine, M. MUNTE Serge, M. COLIN Henri, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOYER Noëlle, Mme BONNET Catherine, M. TULET André, Mme BESSOU Evelyne, Mme LASFARGUES Geneviève, Mme MARTY Lucienne, Mme CHANUT-STOEFFLER Sylvie, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY-ZUILI Sabine, Mme LENEVEU Hélène, M. GUIRAL Lionel, M. SINDOU Géraud, Mme CHABERT Fabienne, M. ROUET Thibaut, Mme BOUIX Catherine, M. SENNAC Pierre-Louis, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. GRINFEDER Michel, M. TILLIE Christophe.

Etaient excusés : M. SIMON Michel (**procuration** donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc), M. BOUILLAGUET Vincent (**procuration** donnée à M. MUNTE Serge), M. SAN JUAN Alain (**procuration** Mme BOYER Noëlle), M. COUPY Daniel (**procuration** donnée à Mme LOOCK Martine), Mme LAGARDE Geneviève, M. DELPECH Bernard (**procuration** donnée à Mme FAUBERT Françoise), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (**procuration** donnée à Mme BESSOU Evelyne), Mme DIRAT Laurence, M. DEBUISSON Guy, M. CASTANG Stéphane.

Présents : 25

Excusés : 10

Procuration(s) : 6

Secrétaire de séance : M. ROUET

Lors du dernier Conseil municipal du 20 février 2018, il a été omis d'inscrire à l'ordre du jour cette délibération.

Cette délibération devant être impérativement adoptée avant le 14 mars 2018, le Conseil municipal a été convoqué pour ce motif dans le délai d'urgence de 1 jour au lieu des 5 jours requis (article L.2121-12 du CGCT).

Il appartient au préalable au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à cette urgence et de l'approuver.

Approbation à l'unanimité du recours au délai d'urgence de convocation par le Conseil municipal.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Modification statutaire – Compétence assainissement.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Cette délibération est consultable au Secrétariat général de la Mairie.

Le Maire,



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE